

SEPIMO

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.041.600 euros
Siège social : 31 rue François 1^{er} – 75008 Paris
632 003 638 R.C.S. Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 juin 2026 à 10 heures,

Les actionnaires de la société **SEPIMO**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.041.600 euros, dont le siège social est situé 31 rue François 1^{er} – 75008 Paris et identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 632 003 638 (la **Société**), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**) sur convocation du conseil d'administration (le **Conseil d'Administration**).

Monsieur Louis-Guillaume BEAUCHEF, président du conseil d'administration de la Société, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Louis-Guillaume BEAUCHEF, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société, préside l'Assemblée conformément à l'article 22.10 des statuts (le **Président**).

FIBEMO et Monsieur Etienne Guedon, actionnaires présents et qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Louis-Guillaume Beauchef est désigné comme secrétaire.

La société SOPAREX, représentée par Monsieur Philippe Garnier, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 906.663 actions sur 906.663 actions ayant droit de vote, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- les copies des convocations adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes de la Société ;
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les statuts actuels de la Société,
- le texte des projets de résolution ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;

(ci-après, ensemble : les **Documents visés**).

Le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des projets des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de



l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

La lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes. Le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du conseil d'administration ;
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Nomination des membres du Conseil d'administration de la Société ;
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs indépendants ;
- Rectification d'une erreur matérielle concernant la composition du Conseil d'administration ;

A titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de racheter des actions de la Société en vue de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants de la Société ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

*
* *

RESOLUTION PREALABLE

Purge des irrégularités éventuelles

Les actionnaires de la Société, **statuant à l'unanimité**,

ratifient expressément, irrévocablement et sans réserve le mode de convocation utilisé à l'occasion de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire et, en conséquence,

déclarent renoncer de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler du mode de convocation utilisé ainsi que de la date de convocation et de mise à disposition des documents requis par la loi.

En outre, chaque actionnaire **déclare** et **reconnait** sans réserve aucune qu'il a été en mesure d'exercer son droit de communication que la loi lui réserve sur les documents qui sont soumis à son examen, et avoir été préalablement, régulièrement et suffisamment informé du déroulement des opérations à l'origine des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et (ii) du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 594.865 euros.

approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39 4° du code général des impôts et donne quitus, en conséquence, aux membres du conseil d'administration, de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

décide d'affecter le bénéfice de 594.865 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves » : 294.865 euros ;
- Dividendes : 300.000 euros ;

Total : 594.865 euros

constate que, du fait de cette affectation, le compte « Autres réserves » actuellement égal à 1.230.331 euros, est porté à 1.525.196 euros,

rappelle, en application des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2024	300.000 euros	Néant	Néant
31/12/2023	0 euros	Néant	Néant
31/12/2022	254.000 euros	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

EL UCB UCB UCB

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du (i) rapport de gestion du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination des membres du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité d'administrateurs :

- Madame Anne Beauchef ;
- Monsieur Olivier De Bussac ;
- Monsieur Olivier de Colonna d'Istria ;
- Monsieur Laurent Victor Michel ;
- Monsieur Hervé de Rocquigny ;
- Monsieur Etienne Guedon.

Pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 qui se tiendra en 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation d'attribution de jetons de présence aux administrateurs indépendants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Autorise l'attribution d'une rémunération sous forme de jetons de présence aux administrateurs indépendants de la Société, en contrepartie de l'exercice de leur mandat au sein du Conseil d'administration pour l'exercice 2026.

Fixe le montant global des jetons de présence à la somme de vingt mille (20.000) euros pour l'exercice 2026.

Décide que la répartition de cette enveloppe entre les administrateurs concernés sera arrêtée par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

SIXIEME RESOLUTION

Rectification d'une erreur matérielle concernant la composition du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Rappelle que (i) Monsieur Alain Morvan a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 21 septembre 2023 et que (ii) Monsieur Michel Autrive est décédé au mois de mai 2024 et que ses fonctions d'administrateur ont, en conséquence, pris fin à la date de son décès,

Rappelle que la démission de Monsieur Alain Morvan, la cessation des fonctions de Monsieur Michel Autrive ainsi que la vacance des sièges correspondants ont été constatées par les associés lors de l'assemblée générale du 28 juin 2024,

Constate que l'extrait Kbis de la Société n'a pas été mis à jour à la suite de la cessation de leurs fonctions et mentionne toujours, à tort, Monsieur Alain Morvan et Monsieur Michel Autrive en qualité d'administrateurs de la Société,

Décide, en conséquence, de faire procéder aux formalités nécessaires afin de régulariser les mentions portées au registre du commerce et des sociétés et de supprimer la mention de Monsieur Alain Morvan et de Monsieur Michel Autrive en qualité d'administrateurs de la Société,

Constate que, sous réserve des nominations décidées aux termes des résolutions qui précèdent, le Conseil d'administration de la Société est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur Louis-Guillaume Beauchef ;
- Monsieur Pierre Beauchef ;
- FEDERALE ASSURANCE ;
- Monsieur Etienne Guedon ;
- Madame Anne Beauchef ;
- Monsieur Olivier De Bussac ;
- Monsieur Olivier de Colonna d'Istria ;
- Monsieur Laurent Victor Michel ;
- Monsieur Hervé de Rocquigny.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de racheter des actions de la Société en vue de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants de la Société

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à racheter des actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-208 du code de commerce, en vue de les attribuer gratuitement dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, aux périodes qu'il appréciera, aux salariés et/ou aux dirigeants de la Société, pour leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans une limite de dix pour cent (10 %) du capital social et qui serait fixée à trois-cent-quatre-mille-cent-soixante (304.160) euros représentant quatre-vingt-quinze mille cinquante (95.050) actions de la Société, d'une valeur nominale de trois euros et vingt centimes (3,20) chacune,

Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution,

Décide que l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins un (1) an, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à un (1) an,

Rappelle que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation sera au minimum de deux (2) ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et les droits résultant de cette attribution seraient incessibles. Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur attribution,

Rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

Confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ;
- fixer le nombre d'actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ;
- le nombre d'actions à racheter en conséquence, dans le cadre de l'autorisation accordée par la présente assemblée générale ;
- décider, si nécessaire, les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- numéroter les actions attribuées gratuitement ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Rappelle que le Conseil d'administration devra établir un rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce pour informer chaque année l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle sont approuvés les comptes de l'exercice, des opérations réalisées, conformément à l'article L. 225-197-4 du code de commerce.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :




HUITIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociale nouvelle,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Louis-Guillaume Beauchef
Président



FIBEMO
Scrutateur



Monsieur Louis-Guillaume Beauchef
Scrutateur



Monsieur Etienne Guedon
Secrétaire

